

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1, R 2122-8 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que lors des festivités de Noël 2026 un spectacle pyrotechnique aura lieu,

Considérant la nécessité de prévoir au préalable l'installation d'une protection en contre-plaqué du campanile,

Considérant l'intérêt de nettoyer les résidus du spectacle pyrotechnique au niveau de la toiture de la villa Rozée mais aussi de la coursive du 1^{er} étage de l'hôtel de ville,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un marché public n°26030 concernant la protection du campanile et nettoyage des toitures lors du spectacle pyrotechnique des festivités de Noël 2026,

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°26030 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/115	SERVICES CORDISTES 93200 SAINT-DENIS	Protection du campanile et nettoyage des toitures lors du spectacle pyrotechnique des festivités de Noël 2026	4 684,44 €HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 09 septembre 2026

Pour le Maire et par Délégation

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 16 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-09-09 - DC 2026 - MS CC

Publiée le 16 septembre 2026